

3IMS
Société civile immobilière
au capital de 500 €
Siège social : LECOUSSE (35133), 40 rue du Pont Sec
RCS RENNES 848873980

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES
DES ASSOCIES EN DATE DU 23 JUIN 2024**

Conformément aux dispositions de l'article 1854 du Code civil et de l'article 15 des statuts, le présent acte constate les décisions unanimes des associés de la Société dénommée **3IMS**, Société civile immobilière au capital de 500 €, dont le siège est à LECOUSSE (35133), 40 rue du Pont Sec, identifiée au SIREN sous le numéro 848873980 (« la Société »).

Monsieur Killian MORIN, propriétaire de 99 parts sociales,
Numérotées 1 à 99, ci 99

Monsieur Stephane MORIN, propriétaire de 1 part sociale,
Numérotée 100, ci 1

Seuls associés de la Société visée en tête des présentes, détenant la totalité des 100 parts émises par la Société, ci-après désigné « la collectivité des associés ».

ORDRE DU JOUR

- Autorisation d'apport de parts et agrément d'un nouvel associé.
- Modification corrélative des statuts.
- Pouvoirs.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet de Monsieur Killian MORIN d'apporter à la société **GROUPE KMF**, société par actions simplifiée au capital de 1.000,00€, dont le siège est situé 40 rue du Pont Sec – Lecousse (35133), immatriculée au RCS de RENNES sous le numéro 904 442 449, la totalité des parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cet apport et agréer expressément la société GROUPE KMF en qualité de nouvelle associée, à compter de la réalisation de l'apport desdites parts.

DEUXIEME DECISION

La collectivité des associés décide en conséquence, sous la condition suspensive de la réalisation de l'apport autorisé, de modifier l'article 7 des statuts, de la manière suivante :

« ARTICLE 7. – CAPITAL SOCIAL

Le capital social s'élève à CINQ CENTS EUROS (500,00 €). Il est divisé en 100 parts sociales de CINQ EUROS (5,00 €) chacune.

Ces parts sont numérotées de 1 à 100 et attribuées de la façon suivante :

<i>Titulaire</i>	<i>Nombre de parts</i>	<i>Numérotation</i>
GROUPE KMF SAS	99	1 à 99
Monsieur Stéphane MORIN	1	100

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités nécessaires, notamment par l'intermédiaire du guichet unique, et en particulier à Maître Gilles MENARD, notaire à PLERIN, ou tout salarié de la SAS NOTAIRES DE LA BAIE, à l'effet de signer toutes pièces et tous actes nécessaires à l'accomplissement de la ou des décisions prises.

* * *

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par le gérant sera conservé dans les archives de la société.